



CONVENTION DE GENERALISATION DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE C.G.E.A.C. SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

APPEL A PROJETS 2022

Introduction :

La Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle a été signée le 10 avril 2019 entre :

- **Le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie),**
- **Le Ministère de l'Education nationale,**
- **Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé,**
- **Et Sète agglomération méditerranéenne**

La CGEAC est un nouveau dispositif permettant de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous. Elle a vocation à soutenir les initiatives qui s'adaptent aux spécificités du territoire et au contexte local. Elle accompagne la mise en œuvre de projets en faveur d'une éducation artistique qualitative et concertée en direction des publics jeunes de 3 à 18 ans. Elle favorise l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les populations éloignées de l'offre culturelle. Elle permet l'émergence de projets novateurs portés par des réseaux d'acteurs reconnus et structurés.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants de Sète Agglomération Méditerranéenne.

Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La CGEAC s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel,
- La rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels,
- L'appropriation des connaissances.

Les domaines culturels concernés :

- arts plastiques
- musique
- lecture et écriture
- arts de la scène (théâtre, danse, cirque...)
- arts audiovisuels et numériques (éducation à l'image)
- champ du patrimoine (éducation au patrimoine)
- culture scientifique

Préambule :

Tous les projets doivent œuvrer aux objectifs conventionnels de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle et :

- Proposer des actions qui développent explicitement les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle, à savoir, la rencontre avec une œuvre et/ou un artiste, la pratique artistique avec un artiste professionnel et la connaissance (appropriation des savoirs).
- Développer en priorité la participation des publics jeunes de 3 à 18 ans sur l'ensemble des temps d'activités (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire et de loisirs).
- Favoriser les publics ciblés comme étant prioritaires.

LES OBJECTIFS DES PROJETS POUVANT S'INSCRIRE DANS LA CGEAC

Afin d'être présenté pour avis au Comité de pilotage de la CGEAC, tout projet déposé doit répondre aux objectifs ci-dessous.

Seront priorisés les projets répondant aux 3 objectifs.

1. Œuvrer à la démocratisation culturelle et à l'égal accès à la culture pour l'ensemble de la population :

- 1.1 Privilégier les parcours visant à un accès égal de tous à l'art et à la culture.
- 1.2 Favoriser la transversalité des disciplines pour faciliter l'accès à la culture et aux artistes.
- 1.3 Favoriser la mixité des jeunes et les projets partagés entre les différents types d'établissements relevant de l'éducation formelle ou non-formelle.
- 1.4 Renforcer les compétences du personnel encadrant les jeunes en matière de médiation.
- 1.5 Proposer une démarche visant à renforcer l'équité territoriale et un accès autonome à la culture pour tous.

2. Garantir une qualité éducative, artistique et culturelle :

- 2.1 Attester de compétences reconnues en matière d'éducation artistique et culturelle (artistes ou structures).
- 2.2 S'inscrire dans une perspective qui intègre les contraintes environnementales et sociétales en vue de tenter de les lever.
- 2.3 Respecter les moyens et conditions de faisabilité de mise en œuvre de l'action (objectifs, calendrier, publics visés, prévisionnel financier), les moyens de réalisation techniques et humains.

3. S'inscrire dans une démarche concertée et collaborative avec tous les partenaires compétents :

- 3.1 Développer la complémentarité et l'articulation entre les dispositifs existants (PRE, Contrat Ville,).
- 3.2 Prendre appui sur les structures ressources.
- 3.3 Inciter à la mutualisation d'actions en vue de coproductions (regrouper les moyens).
- 3.4 Développer les mises en réseau (événements, dispositifs, structures) et la concertation en vue de complémentarités thématiques et calendaires (programmations concertées).
- 3.5 Partager l'évaluation des actions et de la démarche menée dans la CGEAC.

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Une liste des référents CGEAC par commune est annexée en fin de document

Le programme d'actions de la CGEAC peut être articulé avec :

1. **Le volet développement culturel du Contrat de Ville** mis en œuvre pour améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers prioritaires (QPV).

Contacts :

Contrat de Ville Etat : Marie MANTE, Cheffe d'unité contrats de ville (Lunel, Bassin de Thau et arrondissement de Béziers) : marie.mante@herault.gouv.fr

Contrat de Ville Sète : Eric LUTRAND, Chef de service Cohésion Sociale - Politique de la Ville
e.lutrand@agglopoie.fr

Contrat de Ville Frontignan : Hélène SCALINGI, Directrice des politiques contractuelles
h.scalingi@frontignan.fr

2. **Le temps scolaire** : les projets devront impérativement émaner d'une collaboration avec les équipes enseignantes.

La procédure exigeant un accord préalable du Chef d'établissement (2°) ou de l'Inspecteur de circonscription (1^{er}°), l'établissement scolaire envoie par mail la fiche action et son annexe "temps scolaire" auprès des référents de l'Education Nationale de chaque circonscription, 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de dossier.

Contacts premier degré :

Annick LATIL, Conseillère pédagogique circonscription de Sète, tél. 04 48 18 54 32 annick.latil@ac-montpellier.fr

Carine BALESTIE, Conseillère pédagogique circonscription de Frontignan-Littoral, tél. 04 67 18 30 14 06 23 10 16 91 Carine.Balestie@ac-montpellier.fr

Fabien JOUVE, Conseiller pédagogique art et culture, DSDEN34, tél. 04 67 91 52 43
Fabien.Jouve@ac-montpellier.fr

Contacts deuxième degré :

Benoît ACHETTE, Coordonnateur EAC tél. 06 27 20 53 43 benoit.achette@ac-montpellier.fr

3. **Les dispositifs PRE, PEDT, REAAP, CLAS, Plan Mercredi...**

4. **Le temps extrascolaire** : se rapprocher de chaque service enfance-jeunesse et des coordonnateurs jeunesse des communes concernées.

5. **Les lieux culturels :**

Pour les projets en collaboration avec les lieux ressources et structures culturelles, un guide de l'éducation artistique et culturelle est consultable sur ce lien :

<https://www.sete.fr/culture-et-patrimoine/lapprentissage-de-lart/une-convention-deducation-a-lart/>

Il est aussi possible de s'appuyer sur les services culturels des communes concernées.

LE DEPOT DU DOSSIER

L'appel à projets s'adresse à tous les porteurs de projets, quelle que soit leur structure juridique : associations Loi 1901, collectivités, intervenants en nom propre, (sauf pour les aides financières de droit spécifique contrat de ville nécessitant un support juridique collectif).

Les financements sont attribués aux associations répondant aux conditions :

<https://www.associations.gouv.fr/119-comptabilite-association.html>

1. Pour présenter leurs actions, les porteurs de projets rempliront dans un premier temps « la fiche action » jointe en annexe. La présentation de l'action devra être claire, explicite et détaillée.

C'est sur la base de ce document que le travail de concertation et d'évaluation et de recevabilité sera mené en comité technique et comité de pilotage.

Les actions proposées devront se dérouler **entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022**. **Pour les actions liées au calendrier scolaire**, l'appel à projet 2022 concernera les actions réalisées de janvier à juin 2022 ou/et de septembre à décembre 2022. Ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action, les financements étant annualisés.

Pour le renouvellement d'une action déjà menée, il est rappelé que la reconduction n'est pas automatique et qu'elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande de financement qui sera impérativement accompagnée du bilan financier et d'une présentation des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'action menée en 2021.

2. Après sélection des projets sur « fiche action », les porteurs de projets déposeront leur demande en utilisant **le document CERFA n° 12156-05 (téléchargeable), dossier de demande de subvention Etat, Collectivités Territoriales, Etablissements Publics**.

Les dossiers déposés devront être complets et signés. Chaque rubrique devra être renseignée et les pièces justificatives s'il y a lieu, devront être transmises aux financeurs.

Attention les dossiers émergeant à la Politique de la ville se renseignent en ligne sur la plateforme DAUPHIN. Une attention particulière doit être portée aux différents calendriers des différents financeurs.

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers doivent présenter **un budget prévisionnel équilibré**. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure s'il y a lieu.

Le budget de l'action est composé de deux types de charges :

a) Les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action et sont composées notamment :

- Des prestations de service d'intervenants extérieurs
- Des achats de fournitures et matériels non amortissables
- Des locations de matériel et de locaux nécessitées par l'action
- De la part des dépenses de rémunération du personnel, au **prorata du temps passé sur l'action**, sous réserve que le rôle de la personne soit précisément décrit et explicitement lié à l'action.
- Des frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement des personnels, lorsque ces frais sont directement rattachés à l'action.

b) Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et au fonctionnement de l'association. Ces charges ne sont pas directement imputables à l'action.

Les projets peuvent prendre en compte une proportion des frais de structure en charges indirectes, dès lors que ces frais sont liés à la bonne réalisation du projet et qu'ils ne dépassent pas 10% du total du financement accordé.

3 – Financement des projets

La CGEAC ne dispose pas d'enveloppe spécifique : après sélection locale des projets par le Comité de pilotage, il appartient à chaque porteur de projet d'établir ses demandes de subventions auprès des financeurs sollicités, notamment de la DRAC et du Contrat de Ville, dans les délais impartis.

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut donc pas attribution de financement, les différents financeurs sollicités restant maîtres de l'attribution des subventions, en fonction de leurs crédits spécifiques ou lignes de droit commun.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention, et sera signée avec l'ensemble des partenaires de la CGEAC dans le courant de l'année de réalisation.

Le calendrier et les modalités de dépôt du dossier

La réponse à l'appel à projets de la CGEAC se fera sous **deux formats** :

- **Une version papier** avec signature originale à déposer (contre accusé de réception) ou à envoyer à :
Culture
Sète agglomération méditerranée
4, avenue d'Aigues
BP 600
34110 Frontignan
Tél. 04 67 46 47 48
- **Une version numérique** à envoyer par mail à cgeac@agglopoie.fr

Au plus tard le 15 octobre 2021

Les dossiers ne respectant pas cette procédure ne seront pas étudiés.

Annexe : Référénts CGEAC par commune

COMMUNE	PRENOM /NOM	mail	TEL
BALARUC LES BAINS	Maud VIALLET	maud.viallet@mairie-balaruc-les-bains.fr	04.67.46.81.32
BALARUC LE VIEUX	Barbara HERRADA-DAVID	barbara.herrada-david@ville-balaruclevieux.fr	04.67.18.40.00
BOUZIGUES	Vincent RAMOS	vincent.ramos@ac-montpellier.fr	
FRONTIGNAN	Estelle GIRAULT	e.girault@frontignan.fr	04.67.18.54.25
GIGEAN	Léo SENDRA (intérim jusqu'en juillet)	leo.sendra@ville-gigean.fr	04.67.46.64.64
LOUPIAN	Jacqueline GOMEZ	j.gomez@loupian.fr	
	Odette KACEL	o.kacel@loupian.fr	04.99.57.21.74
	Pauline MARTIN	pauline.martin@loupian.fr	
MARSEILLAN	Magali DESPLATS	magali.desplats@marseillan.com	04.67.01.66.99
MEZE	Christelle BARON	culture@ville-meze.fr	04.99.04.02.04
MIREVAL	Mikaël MARIE-CLAIRE	m.marie-claire@mireval34.fr	
MONTBAZIN	Laurence ARTERO MOREL	laurence.artero-morel@montbazin.fr	
POUSSAN	Philippe PERON	communication@ville-poussan.fr	04.67.78.99.56
	Anthony DURANGO	clsh@ville-poussan.fr	04.67.18.13.38
SETE	en cours	culture@ville-sete.fr	04.99.04.76.00
VIC LA GARDIOLE	Christophe BRUGUIER	cbrugui@viclagardirole.net	04.67.46.66.87
VILLEVEYRAC	Laure LE BOURHIS	communication@villeveyrac.fr	09.72.60.89.14